

Rendu exécutoire  
Le.....29 JAN 2026...  
Affiché   
Publié   
Notifié   
ABBEVILLE, Le Directeur Général des services  
Le

**Arrêté portant règlement de circulation à l'occasion  
de la course cycliste  
« Grand Prix de la Montagne verte - Souvenir David BRUNET »  
du dimanche 8 mars 2026.**

Le Maire de la Ville d'Abbeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212 - 2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411.- 29 et R.411 - 32

Vu le Code Pénal,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331 - 5 à R.331 - 8 et R.331 - 10

Vu la demande en date du 15 janvier 2026 par laquelle M. Julien NADAUX Président de l'Étoile Cycliste Abbevilloise, Bât 9 Bureau 3 Rue Saint Gilles 80100 Abbeville, souhaiterait, dans le cadre de la course cycliste dénommée « **Grand Prix de la Montagne verte - souvenir David BRUNET** » organiser le **dimanche 8 mars 2026 à 14 h 30**, que la circulation soit réglementée de manière à ce que les usagers de la route ne puissent emprunter le circuit de cette épreuve sportive que dans le sens de la course pendant toute la durée de celle-ci pour des raisons de sécurité ;

Vu l'avis émis par M. le Commandant Divisionnaire de Police le

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : la circulation des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules de secours et de sécurité en cas d'urgence) ne sera autorisée que dans le sens de la course précitée **le dimanche 8 mars 2026, à partir de 13 h 30 et jusqu'à la fin de l'épreuve** susvisée dans les voies suivantes où le stationnement sera également interdit :

- *Chemin de Bas l'Heure*
- *Rue de l'Ermitage*
- *Rue Basse de la Bouvaque*
- *Route de Drucat (dans le sens Chemin de Bas à l'Heure - Route de Drucat)*

**ARTICLE 2** : La signalisation matérialisant ces dispositions sera mise en place par le Service Développement durable et Voirie qui devra également assurer une présignalisation de la direction de Caours au niveau de la porte du Bois : **au kiosque - au carrefour de l'Avenue Aristide Briand - Rue du Lieutenant Caron - Avenue Aristide Briand - Rue Leday - Rue des Astronautes.**

De même, des panneaux de fléchage indiquant aux usagers le sens de la direction à prendre devront être installés à la sortie du Parc de la Bouvaque et de l'ancien parcours de pêche « Jorgenssen ».

**ARTICLE 3**: Des barrières mises à la disposition de l'organisateur seront à placer par les signaleurs de course munis de leurs brassards et agréés par l'autorité administrative aux intersections des rues débouchant sur le circuit ainsi que sur les intersections secondaires (sorties d'aires de stationnement). Certains points seront également renforcés par des véhicules (selon listing des emplacements à tenir par des signaleurs).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

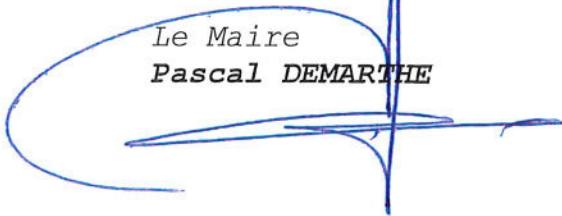
- Soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier. Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, Monsieur Julien Nadaux Président de l'Etoile Cycliste Abbevilloise, M. le Responsable du Service Développement Durable et Voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ABBEVILLE, 27 JAN. 2026  
Le

Le Maire  
**Pascal DEMARTHE**

A handwritten signature in blue ink, reading "Pascal DEMARTHE", is enclosed within a blue oval. A vertical blue line extends from the top of the oval down to the signature.